



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS:** MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNEIL-MAS (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MM ALBA - BARBARO - BARBERA - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

*Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. François FOURES.*

**N° 2019/98**

**Objet : Administration : Convention de location d'une parcelle de terrain à conclure avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR)**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la SA SFR souhaite louer un terrain appartenant à la CCLPA, à proximité de la Maison du Pays à Serviès afin d'y installer un relais de radiotéléphonie composé d'un pylône d'une hauteur d'environ 40 mètres et d'un local technique et/ou des armoires techniques. Ce terrain est une partie de la parcelle figurant au cadastre lieu-dit "La Baudonié", section C n° 621, pour une contenance de 50 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président précise que la durée de la convention est fixée à 12 ans. Elle sera ensuite tacitement reconduite par période successives de 6 années. Le loyer annuel est de 1.500 € net et sera réévalué de 2% chaque année.

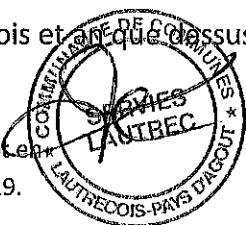
Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie à conclure au profit de la SA SFR dont le siège social est situé 16, rue du Général A. de Boissieu Paris 15<sup>ème</sup>, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie à conclure au profit de la SA SFR dont le siège social est situé 16, rue du Général A. de Boissieu Paris 15<sup>ème</sup>, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et années dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 30 octobre 2019.



Le Président,  
Raymond GARDELLE

